Département de la Haute-Savoie

SAINT BLAISE

Révision du PLU

RAPPORT DE PRESENTATION

Annexes : éléments de diagnostic

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 08 / 04 / 2019, approuvant le PLU de SAINT BLAISE.

Le Maire,
Christine MEGEVAND

PIECE N°1

0 PREAMBULE 2

1 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL 3

2 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS 6
2.1 La population 6
2.2 Les logements 9
2.3 La population et les logements : prescriptions supra communales 12
2.4 Population et logements : les enjeux 14

3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 15
3.1 Les emplois 15
3.2 Les établissements 16
3.3 L'artisanat et la petite industrie 17
3.4 Le tourisme 17
3.5 Commerces et services de proximité 17
3.6 Economie : Prescriptions supra-communales 17
3.7 Activités économiques et emplois : les enjeux 18
3.8 L'agriculture 19
3.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales 21
3.10 Agriculture : les enjeux 22

4 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 23
4.1 Déplacement / mobilité 23
4.1.1 Le réseau routier et les déplacements 24
4.1.2 Concernant la mobilité douce : 27
4.1.3 Concernant les transports collectifs : 27
4.1.4 Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales 29
4.1.5 Fonctionnement du territoire : les enjeux 31
4.2 Les réseaux « secs » 33
4.2.1 Les communications électroniques 33
4.2.2 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES 35
4.2.3 Les réseaux secs : les enjeux 35
4.3 Les équipements 35
4.3.1 Equipements : les enjeux 36

0 PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic…

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- Quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- Qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances…

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- Dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influer sur les mutations à venir.
- Dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- Le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- Des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", **le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :**

- Objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- Compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- Ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- Et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

Un diagnostic... pour une nécessaire connaissance des enjeux de l'État et des diverses contraintes juridiques à prendre en compte.

Pour répondre aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-4 du CU) stipulant que :

- "Les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transports, d'équipements et de services".

Le Rapport de Présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement :

- Il s'appuie sur le diagnostic.
- Désormais, il doit aussi présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».
- Il justifie les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

1 LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

- **Un bassin de vie exceptionnel…**
  - Une région attractive et dynamique, à proximité de deux pôles économiques (Annecy au Sud et Genève au Nord).
  - …aux portes de l'Agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise.
  - …un bassin de vie constitué de 2 pays : la France et la Suisse, de 2 cantons suisses : Genève et Vaud et de 2 départements français : l'Ain et la Haute-Savoie.

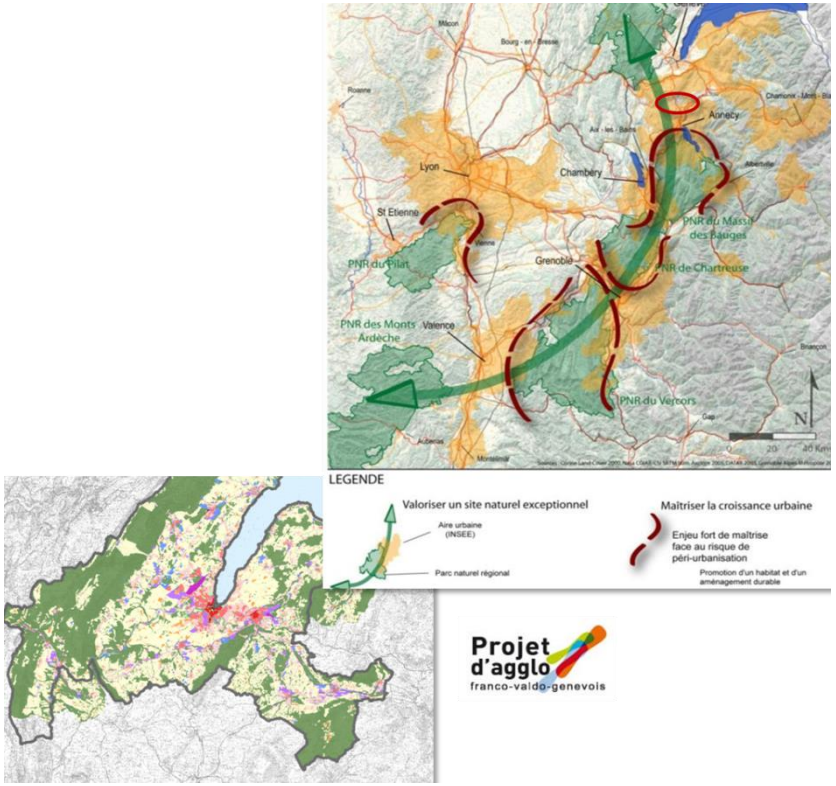

- **Un territoire qui s'organise…**

Le projet de Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) des Alpes du Nord (non approuvé à ce jour) fixe sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin les orientations stratégiques de l'état, traduites dans les objectifs suivants :

- Structurer le territoire multipolaire des Alpes du Nord autour du Sillon Alpin.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources.
- Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement.
- Garantir un système de transport durable dans les Alpes du Nord.

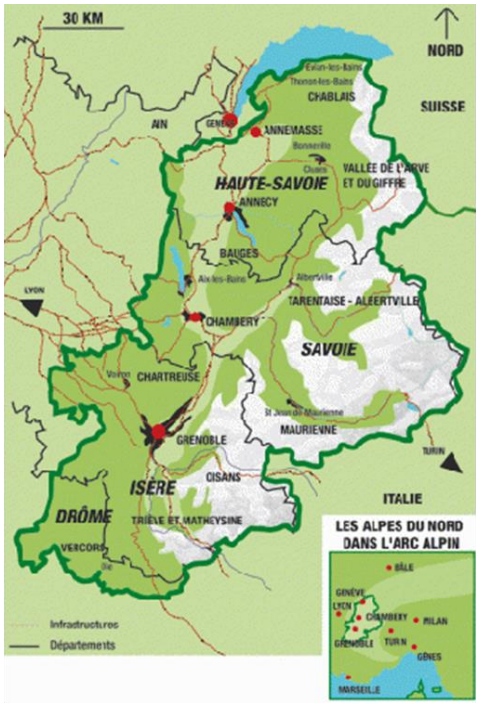

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien** a été approuvé le 26 février 2014. Issus de la loi « SRU », les SCOT constituent :

- Un cadre de cohérence et référence pour les différentes politiques menées sur un territoire, sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace…
- …qui doit en outre contribuer à la cohérence entre les PLU des communes du secteur.
- Le futur PLU de Saint-Blaise aura une obligation de compatibilité avec ce SCOT.

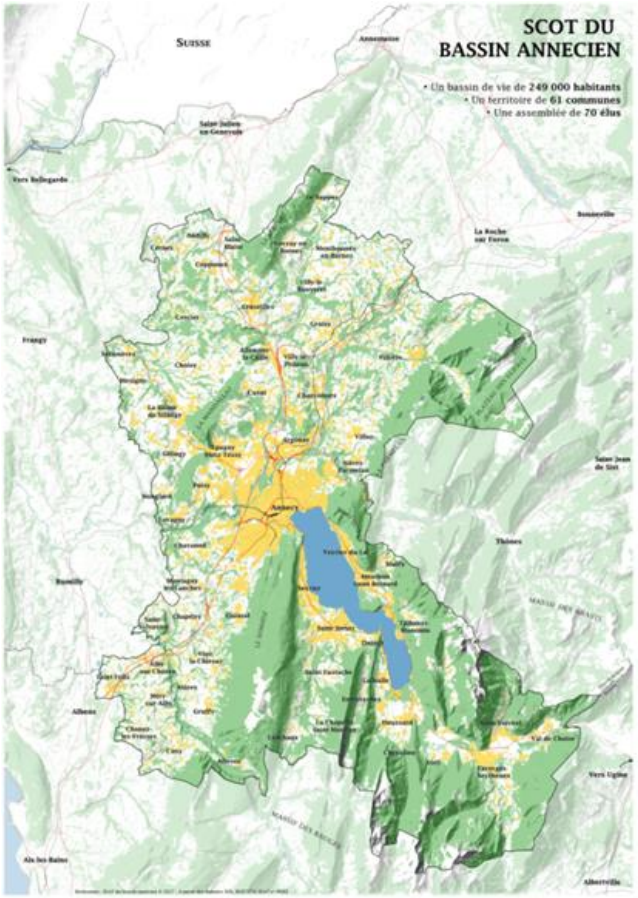

Ce que dit le SCOT du Bassin Annécien :

- La CCPC doit permettre l'accueil d'environ 1.750 logements, à l'échéance de 20 années.
- Saint-Blaise est identifiée, comme étant une commune de rang D.
- Pour la consommation foncière à vocation d'habitat, de voirie et d'équipements, le DOO du SCOT précise que l'urbanisation future :
  - ne peut excéder 48 ha (à répartir entre les communes d'Andilly, Cercier, Cuvat, Cernex, Copponex, Le Sappey, Menthonnex en Bornes, Saint-Blaise, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux et Vovray-en-Bornes),
  - doit avoir une densité moyenne d'environ 20 log./ha dans les nouvelles opérations.

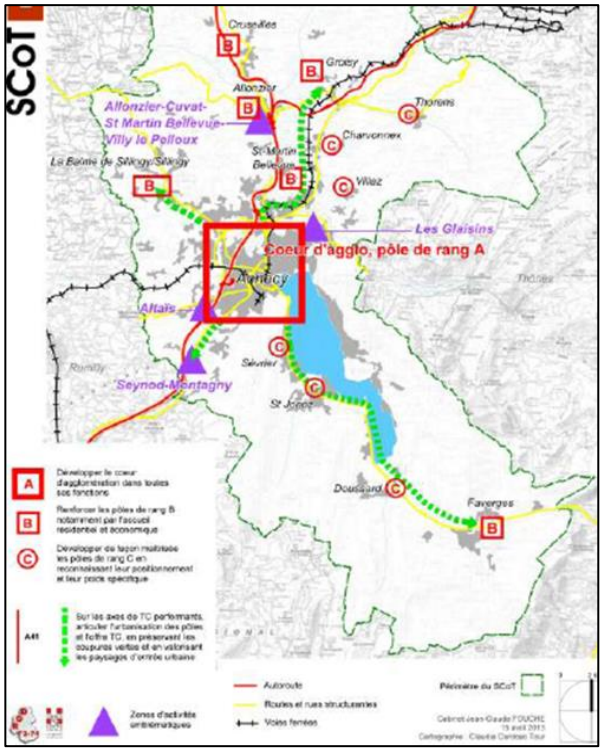

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC)** exerce les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
  - Aménagement de l'espace.
  - Développement économique.
- Au titre des compétences optionnelles :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement (assainissement, eau potable, eau fluviale, déchets).
  - Politique du logement et du cadre de vie.
  - Voirie communautaire.
  - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (scolaire, culturel, sportif).
  - Autres compétences.
- À travers l'expression du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Projet de Territoire du "Pays de Cruseilles", la commune de Saint-Blaise se positionne comme un "village rural" qu'il convient de soutenir comme lieu de vie.
- À ce titre, la croissance démographique et la densification de l'habitat, ainsi que le niveau de services et d'équipements doivent être développés, en adéquation avec les besoins et le rôle futur de Saint-Blaise, au sein de ce territoire.
- L'activité économique doit être confortée, également en corollaire en termes d'emplois pour atténuer la dépendance croissante envers Annecy et Genève et les déplacements induits.
- Notamment, l'activité agricole dans sa dimension touristique est à conforter et pérenniser, afin d'être porteuse d'un développement économique équilibré sur le territoire communal.

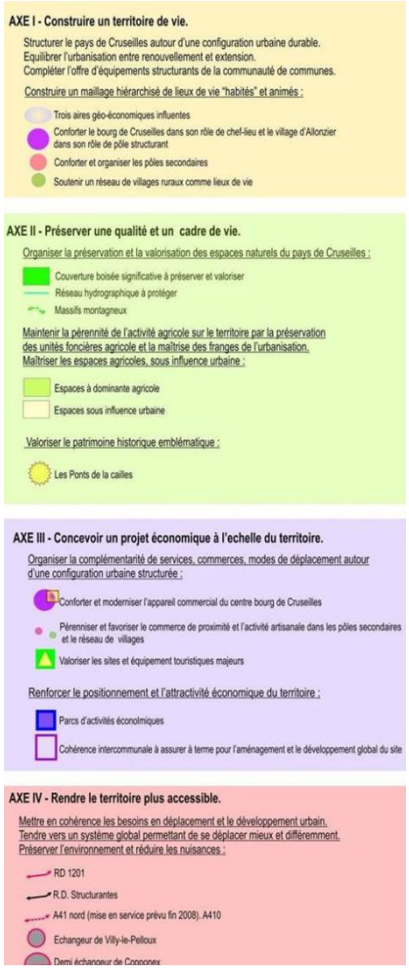

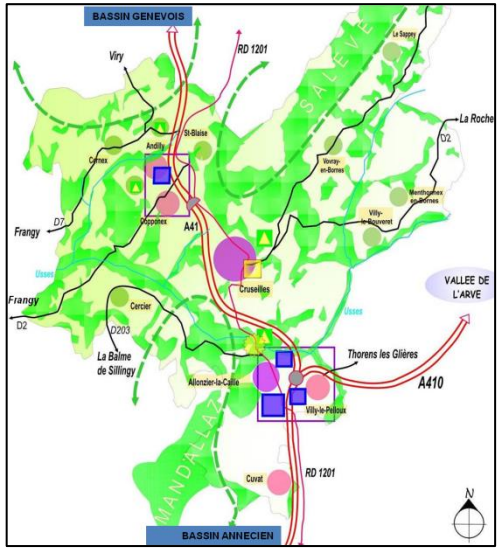

2 LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

2.1 La population

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

- **Une croissance démographique exponentielle :**
  - Une population recensée de 350 habitants en 2012 et de 356 en 2013.
  - Un taux de croissance démographique qui accélère depuis 1982 :
    - Une population qui augmente significativement sur la période 1982-1999 (+ 85 %, soit + 5 habitants en moyenne par an),
    - puis plus modestement (entre 1999 et 2007 : +30,8 %, soit + 7 habitants/an en moyenne, entre 2007 et 2012 : +35,1 %, soit + 18 habitants/an en moyenne).

  - Un taux de croissance annuel moyen qui marque une accélération depuis 1982 :
    - - 0,70 %/an, soit - 0,8 habitants /an, sur la période 1968-1982.
    - + 3,69 %/an, soit + 5 habitants /an, sur la période 1982-1999.
    - + 4,48 %/an, soit + 12 habitants /an, sur la période 1999-2012.
- **Des projections de croissance ralentie à l'échéance du PLU :**
  - Compte-tenu des éléments de cadrage imposés par le SCOT en matière de croissance démographique, il advient d'envisager une hypothèse de croissance plus modérée pour les 20 prochaines années, vraisemblablement légèrement inférieure à 1% / an.
- **Une croissance démographique équilibrée :**
  - Entre 2007 et 2012, la croissance est portée de manière plus importante par le solde migratoire (73%) que par le solde naturel (30%).
  - A titre de comparaison, Saint-Blaise s'inscrit dans la tendance générale observée dans les autres communes de la CCPC, pour lesquelles l'arrivée de nouveaux ménages dynamise la croissance démographique.

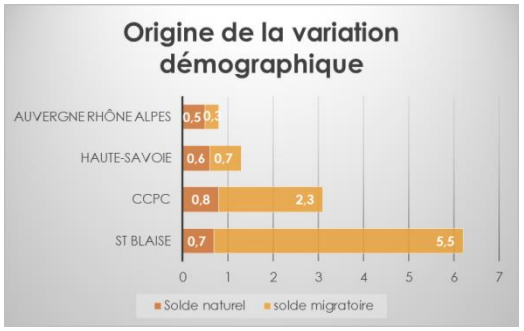

  - Le solde migratoire associé à un taux de natalité qui accélère (de 5,6 ‰ entre 1999-2007 à 12,3 ‰ entre 2007-2012), traduit l'arrivée de jeunes ménages avec enfants sur la commune.
- **Une population à l'image de la moyenne de la CCPC :**
  - Les moins de 44 ans représentent 66% de la population communale (en 2012), à l'image des tendances observées à l'échelle de la CCPC.
  - De plus, l'indice de jeunesse (correspondant au rapport des - de 20 ans au + de 60 ans), de Saint-Blaise (2.8) est supérieur à celui de la CCPC (1.81). A titre indicatif, il demeure également supérieur à ceux observés aux échelles départementales et régionales.

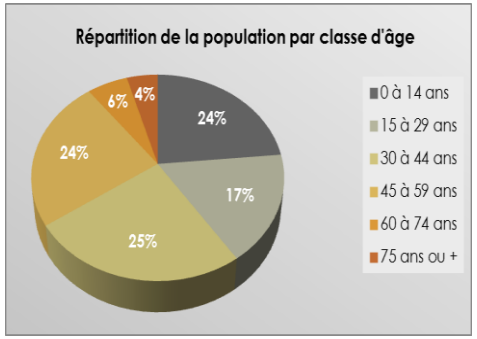

- **Une taille des ménages en baisse, mais qui rattrape les tendances du bassin de vie :**
  - La taille moyenne des ménages est passée de 3,5 personnes en 1968, à 2,6 en 2012 (rattrapant celle observée à l'échelle de la CCPC). Elle demeure légèrement supérieure aux tailles des ménages observées à l'échelle du département et de la région (respectivement 2,3 et 2,2).

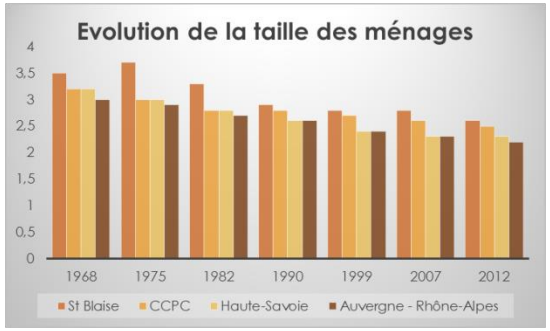

- **Des ménages d'une seule personne, en diminution :**
  - En 2007, la part des ménages composés d'une seule personne est dominante pour les personnes de plus de 65 ans. En 2012, l'évolution du nombre de personnes vivant seules montre une nette augmentation pour les catégories"80 ans et plus" et " 25 à 39 ans". A noter que seule la catégorie des "20 à 24 ans" diminue.
  - traduit une tendance sociétale au vieillissement et à la décohabitation, compensé toutefois sur le plan statistique par un apport important de nouvelles familles sur la commune.

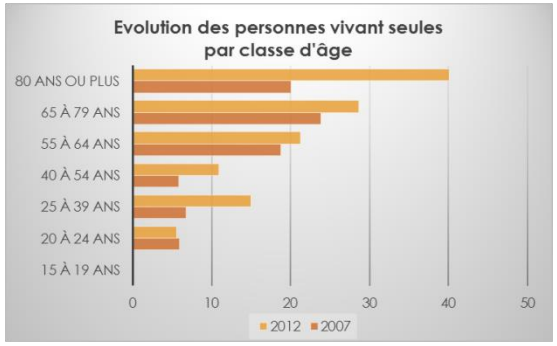

- **Une population active [1] équivalente à la moyenne du département, inférieure à celle de la CCPC et supérieure à celle de la région :**
  - En 2012, la commune comptait 187 actifs ayant un emploi (soit 76,8% de la population en âge d'être active).
- **Un taux de chômage en hausse :**
  - La commune dénombre 12 chômeurs (au sens du recensement) en 2012, contre 8 en 2007.
  - La part des chômeurs (parmi les 15-64 ans) était de 4,9% en 2012, contre 4,4% en 2007 et demeure inférieure aux moyennes intercommunales (6.6%), départementales (9.4%) et régionales (11.3%).

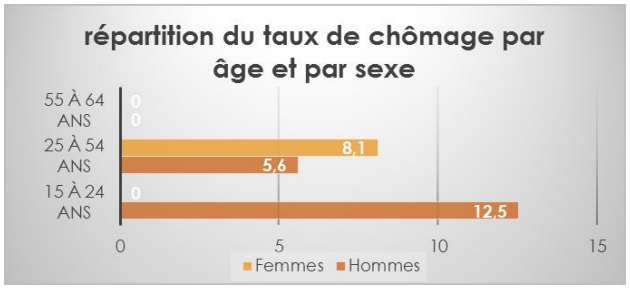

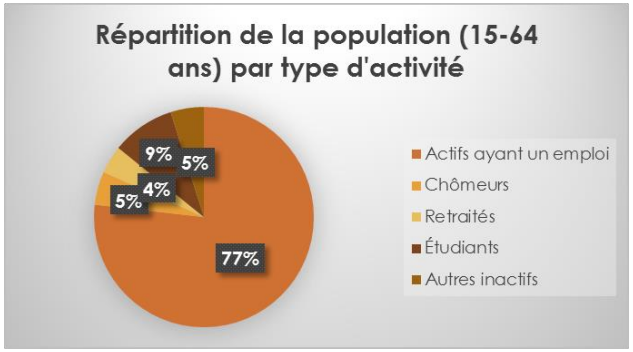

(1) Population active : somme des actifs ayant un emploi et des chômeurs / Population inactive : retraités, élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, autres inactifs.

- **Retraités :**
  - La proportion des 60 ans et plus est passée de 11,3% en 2007 à 10,4% en 2012.
  - La proportion de retraités ou préretraités, parmi la population en âge d'être active, augmente : de 0,5% en 2007 à 4,1% en 2012.
  - A titre de comparaison, en 2012 leur proportion, à l'échelle de la CCPC est de 5,4%, de 6,7% à celle du département et de 8.2% à celle de la région.

- **Une évolution de la population active en faveur d'une plus large représentation des Catégories Socioprofessionnelles (CSP) moyennes.**
  - Une croissance notable de la CSP "ouvriers" passant de 27 actifs en 2007 à 50 en 2012.
  - Les CSP "majoritaires" en 2012 sont les " employés " ; les " ouvriers " et les "professions intermédiaires" dont les parts sont respectivement de 32%, 25% et de 25% des actifs de + de 15 ans.

- Parallèlement, on note une diminution de la part des " agriculteurs exploitants " passant de 4 en 2007 à 0 en 2012 (soit 2,5 % des actifs de + de 15 ans en 2007 à 0% en 2012).

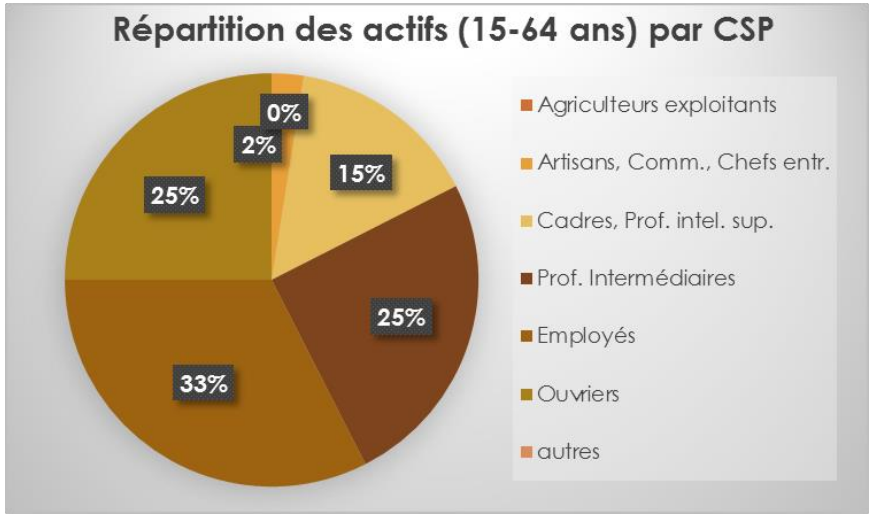

En corollaire :

- la population « diplômée » croît sur la période 2007-2012 : en 2012, 53,3% de la population a un niveau d'étude supérieur au BAC (contre 40,8% en 2007), dont 18,2% un diplôme de cycle long, (contre 16,1% en 2007).
- un niveau de revenu médian par "unité de consommation"[1] (39 398 €/an) supérieur à celui observé à l'échelle de la CCPC (30.128 €/an) ainsi qu'aux tendances départementales et régionales (respectivement 23.568 €/an et 20.340 €/an).

[1] *Unité de consommation (UC) : Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.*
L'échelle actuellement la plus utilisée retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

2.2 Les logements

- **Une croissance continue du parc de logements :**
  - Un parc en augmentation constante (+49 logements entre 2007 et 2012), pour atteindre 158 logements.
  - En corollaire de la croissance démographique, un rythme de croissance du parc de logements qui accélère depuis 1968 et semble accélérer plus fortement depuis 2007 (+7,71% en moyenne / an entre 2007 et 2012, contre +3,57% sur la période 1990-2007).

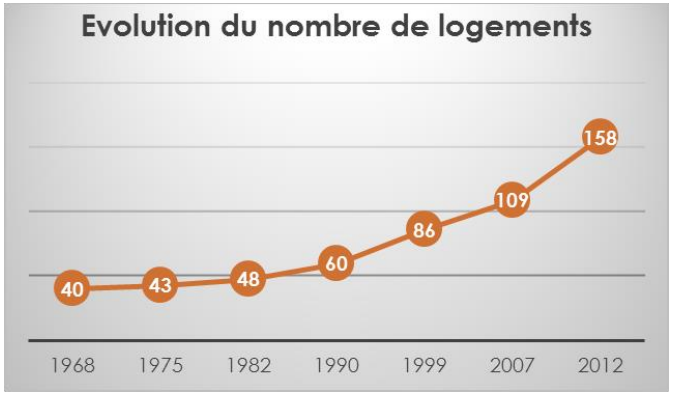

- **L'hypothèse de croissance retenue par le DOO du SCOT** est de 30.400 nouveaux logements sur le Bassin Annécien d'ici à 2030, dont 850 à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC :
  - Soit, au prorata du poids démographique de ces communes, une estimation de 35 à 40 logements supplémentaires à l'horizon 2035 pour la commune,
  - Qui portera le nombre de logements total entre 190 et 200[2].

- **Une part importante de résidences principales :**
  - 86,6% du parc de logements (137 RP, à l'échelle communale) contre 86% à l'échelle de la CCPC en 2012.
- **Un taux de vacance plus important que les résidences secondaires :**
- Le nombre de logements vacants était de 11 en 2007 et de 12 en 2012.

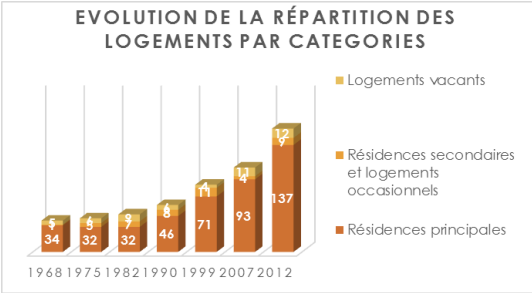

- **Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent environ 5,9% du parc de logements.**
- **Un coût du logement "intermédiaire" à l'échelle du bassin de vie, contribuant à l'attractivité de la commune :**
  - Plus accessible que celui des communes des agglomérations annécienne et genevoise,
  - au 1er juin 2016, prix moyen du logement (à l'achat) à Saint-Blaise :

    - pour un appartement : 3156 €/m².

    - pour une maison : 2941 €/m².

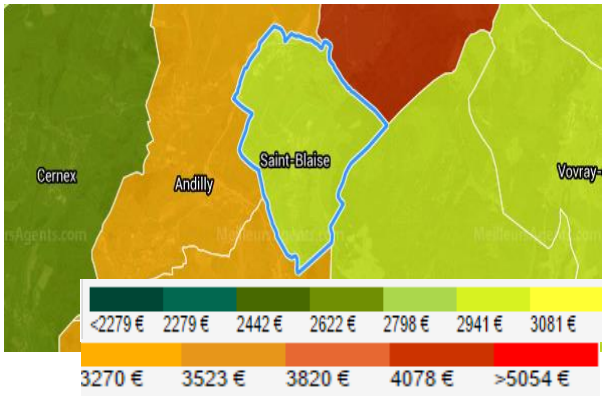

[2] *Une réflexion au sein de la CCPC est actuellement menée pour déterminer les modalités de répartition. Les présentes données seront actualisées au regard des conclusions de cette réflexion. Dans l'attente la règle suivante, telle que préconisée par le SCOT a été appliquée : en l'absence d'accord, la répartition s'effectue au prorata du poids démographique des communes.*

- **Des logements collectifs encore minoritaires :**
  - L'habitat collectif représente 33% du parc de logement. A titre comparatif, à l'échelle de la CCPC, il représente près de 32% des logements.

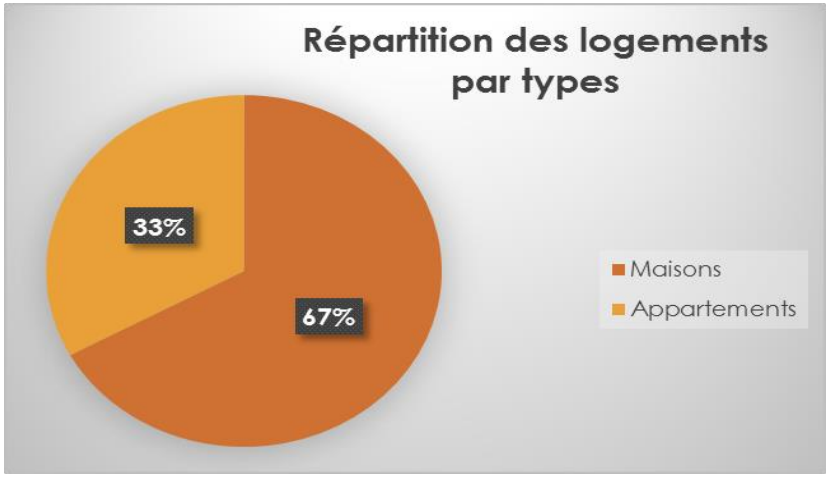

  - Les récentes opérations ne suffisent pas à modifier la morphologie urbaine de la commune qui conserve ses caractéristiques rurales où l'habitat individuel représente la majorité du parc de logement (près de 7 logements sur 10).
  - Précisons d'ores et déjà qu'outre par la mixité sociale, l'habitat collectif permet une moindre consommation d'espace il conviendra de rééquilibrer le rapport entre habitat individuel et habitat collectif. Le DOO du SCOT précise en effet que le niveau de densité devra être optimisé, adapté aux situations locales (notamment, au sein des OAP), contribuant ainsi à la diversification des logements. La densité moyenne dans les nouvelles opérations de logements doit être de 20 logt / ha.

- **Relation entre typologies de logements et consommation d'espace :**

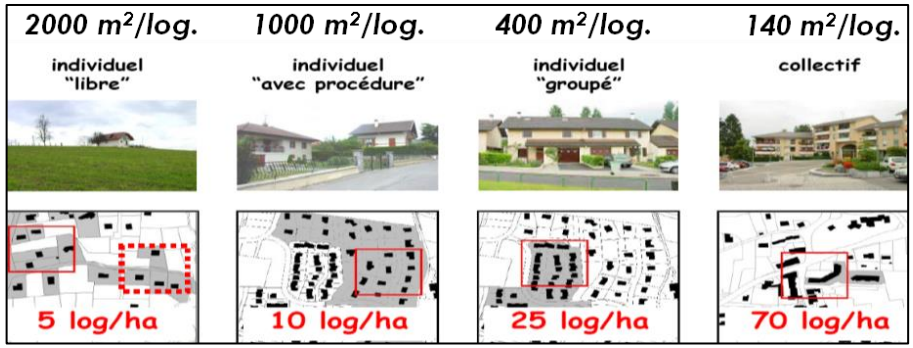

Les formes du développement résidentiel en Haute-Savoie – DDT 74

- **La proportion de propriétaires de leur résidence principale est en légère hausse :**
  - Avec un taux de 83,3 %, il reste nettement supérieur à la moyenne du département (60,5%).
- **Une prédominance des logements de grande taille, qui commencent à diminuer :**
  - Entre 2007 et 2012, la part des logements comprenant 4 pièces et plus diminue (environ – 12,9 pts) au profit de logements de taille plus modeste.
  - Les logements de 4 pièces et plus demeurent majoritaires avec 74,6% du parc de RP contre 87,7% en 2007. A l'échelle de la CCPC, la proportion de grands logements est moindre (70,5%).

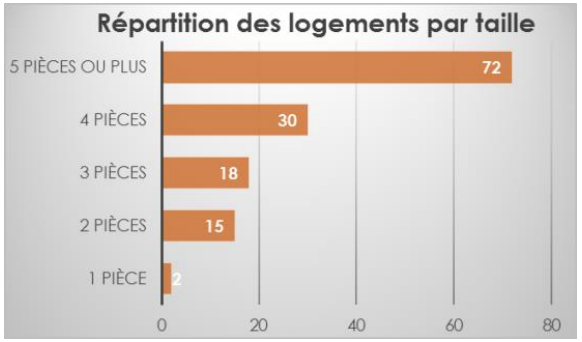

- **Un parc de logements qui rajeunit :**
  - 48,6% du parc de RP a plus de 20 ans.
  - + de 50 RP construites entre 1991 et 2009.
  - En 2012, l'INSEE dénombrait 30 RP construites avant 1946 (soit environ 27% du parc des RP).
- **Etude des besoins en logements 2015-2020,** à l'échelle départementale *(Préfecture de la Haute-Savoie – Amallia – Géodes) :*

  Au regard de son dynamisme économique et de son peuplement, la Haute-Savoie accuse un retard encore important au niveau de son parc locatif social :
  - Le parc locatif aidé demeure en retrait par rapport aux moyennes régionales ou nationales et insuffisant au regard du niveau de la demande locative sociale.
  - Depuis 2011 le nombre de demandes progresse très fortement : +40% de 2011 à début 2015.

    La pression de la demande locative sociale demeure élevée.
  - En 2014, malgré une production en hausse, il reste en moyenne 4 demandeurs pour 1 logement locatif aidé à attribuer.

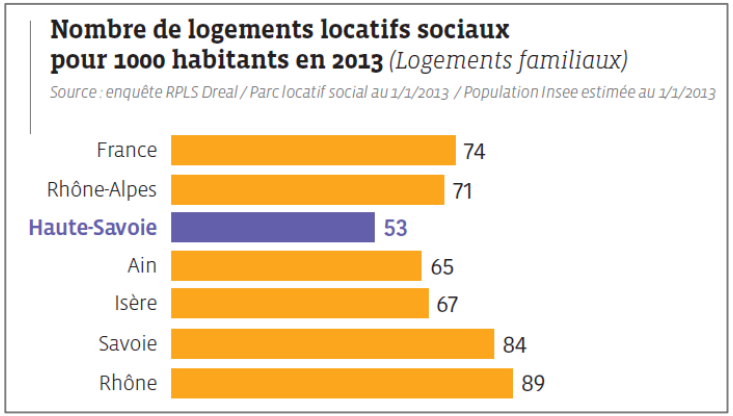

Source : AMALLIA

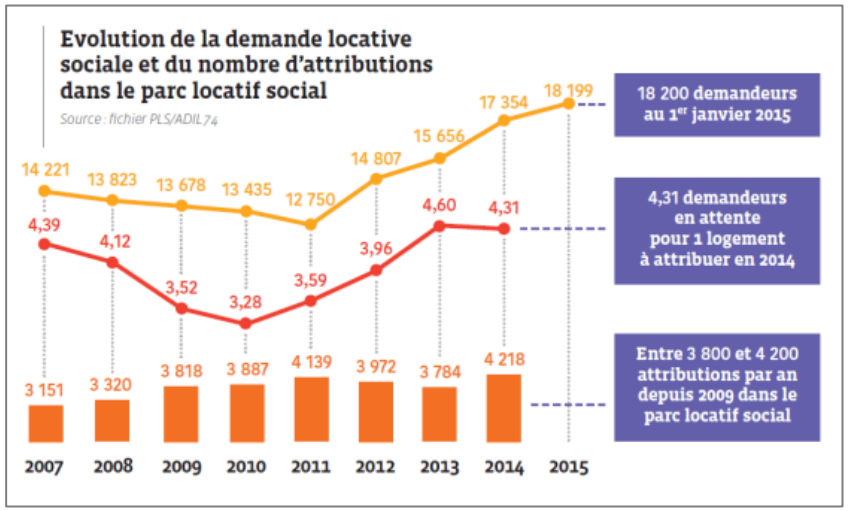

Source : AMALLIA

- **Une part de logements aidés en progression :**
  - La commune n'est pas soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose de disposer d'au moins 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.
  - On observe une absence de logement locatif aidé géré par un bailleur social. Toutefois, il est à noter que la commune dispose de 6 logements communaux mis en location.
  - Au vue de l'offre actuelle en logements sociaux et des besoins identifiés tant à l'échelle de la commune que de la CCPC, le PLH préconise la réalisation sur la commune de 2 logements locatifs aidés pour la période 2013-2018.

(D'après données communales).
Source : PLH du Pays de Cruseilles

- **Les perspectives d'évolution :**
  - des potentiels de développement identifiés, qu'il conviendra de confirmer par une étude d'opportunité et de faisabilité,
  - deux espaces réservés à cet effet dans le document d'urbanisme en vigueur (voir illustration ci-contre).

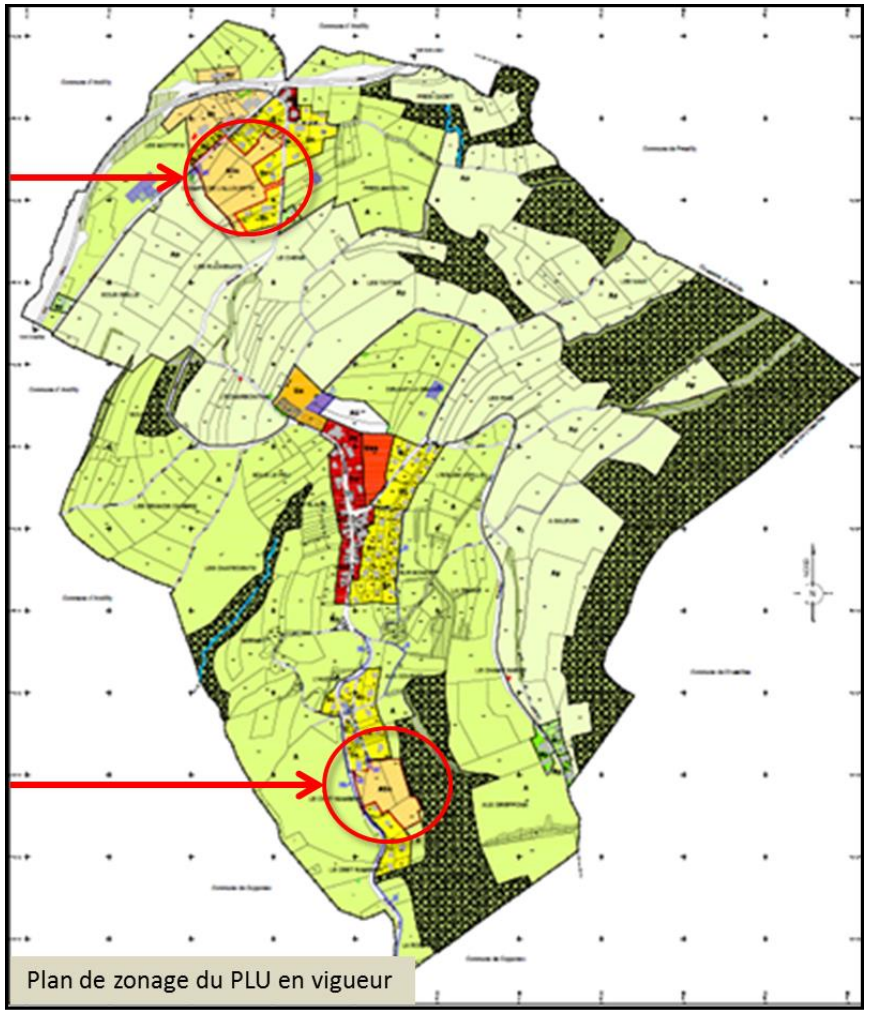

Plan de zonage du PLU en vigueur

2.3 La population et les logements : prescriptions supra communales

- **Le DOO du SCOT du Bassin Annécien :**
  - Une consommation foncière pour les besoins du logement de 48 ha (1) à répartir entre les 11 communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de Saint-Blaise, environ 2 ha.
  - Production de logements pour les 20 prochaines années : 850 nouveaux logements à répartir entre les communes de rang D de la CCPC, soit pour la commune de Saint Blaise de 35 à 40 nouveaux logements (2).

communes de rang D au sein de la CCPC	RP INSEE 2014	*répartition poids démographique*	répartition du besoin en logements	consommation foncière préconisée *en ha*	nbre logements estimés *- base 20 log/ha*
Andilly	**830**	*10%*	**85**	**4,79**	96
Cercier	**646**	*8%*	**66**	**3,73**	75
Cuvat	**1125**	*14%*	**115**	**6,49**	130
Cernex	**965**	*12%*	**99**	**5,57**	111
Copponex	**1022**	*12%*	**104**	**5,90**	118
Le Sappey	**395**	*5%*	**40**	**2,28**	46
Menthonnex en Bornes	**1074**	*13%*	**110**	**6,20**	124
Saint-Blaise	**353**	*4%*	**36**	**2,04**	41
Villy le Bouveret	**606**	*7%*	**62**	**3,50**	70
Villy le Pelloux	**877**	*11%*	**90**	**5,06**	101
Vovray en Bornes	**423**	*5%*	**43**	**2,44**	49
TOTAL	**8316**	*100%*	**850**	**48**	960

  - Identification d'1 ou 2 sites qui accueilleront 90% de la croissance urbaine.
  - Densité moyenne globale de l'ensemble des nouvelles opérations de logements : 20 log. / ha (ce qui n'exclut pas des densités inférieures ou supérieures pour chaque opération).
  - Production de logements locatifs aidés : en moyenne 25% de la SDP des nouvelles opérations de logements collectifs.
  - Part des maisons individuelles "pures" : maximum 35% des logements produits.

- Définir dans les PLU des objectifs de sortie de vacance si le parc de logements vacant est supérieur à 6% (et > 20 logements).
- Poursuivre ou engager des politiques de réhabilitation de l'ensemble du parc de logements privé ou public datant d'avant 1975, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux.

- **Les orientations du PLH de la CCPC (2013-2018) :**
  - Développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible :
    - Développer une offre en locatif social : objectif de production de 310 logements socialement aidés répartis sur les 12 communes de la CCPC pour la période 2013 – 2018, dont 2 sur la commune de Saint-Blaise.
    - Développer une offre en accession sociale.
  - Apporter des réponses pour les publics spécifiques :
    - "Jeunes" (production de logements type 2 et 3, étude du potentiel de colocation intergénérationnel, logements temporaires).
    - Personnes âgées autonomes et dépendantes.
- **Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (janvier 2012) :**
  - Sur la CCPC : réalisation de 14 places en aire d'accueil, ou 8 places en terrains familiaux ou 4 places en habitats adaptés.

2.4 Population et logements : les enjeux

Une commune qui a su préserver ses caractéristiques rurales, malgré les prémices d'une forme de périurbanisation.

Une attractivité maîtrisée de la commune qui s'est traduite jusqu'à présent par un dynamisme démographique porteur d'équilibres :

- La structure de la population : jeune, active et diversifiée socialement, est le résultat d'un solde migratoire maitrisé en accompagnement de la production d'un parc de logements qui tend à se diversifier.
- La mixité sociale et générationnelle : un capital précieux pour le dynamisme et l'animation de la commune, à pérenniser, dans le contexte d'un "ralentissement" très probable de cet apport démographique à l'avenir, compte-tenu :
  - des limites de croissance imposées par le SCOT du bassin annécien (en termes de production de logements, consommation d'espace, mais aussi, protection des espaces agricoles et naturels),
  - des termes de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), au regard des objectifs fixés en matière de limitation de la consommation d'espaces, dans le contexte d'un territoire "fini", où s'exercent d'autres enjeux (économiques, environnementaux, agricoles, paysagers…).

Une croissance future à encadrer : quantitativement, qualitativement et spatialement :

- **Quelle perspective d'évolution démographique à échéance du PLU ?**
- **Mais surtout quels types de logements ?**
  - Pour pérenniser une mixité sociale et générationnelle : un parc de logement qui permette le renouvellement régulier de la population,
  - Pour garantir le maintien des équilibres du territoire (économie de l'espace, paysagers, agricoles…),
  - Mais aussi pour respecter les objectifs fixés (par la loi ENE) en matière d'impact environnemental (performance énergétique, gestion des eaux pluviales…).
- **Quelle répartition spatiale ? pour un bon fonctionnement (notamment en termes de transports et de proximité des services), le maintien des qualités du paysage et le renforcement du chef-lieu, comme pôle de vie.**

3 LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 Les emplois

Sauf indications contraires, les données sont issues du recensement INSEE de la population millésimé 2012, entrées en vigueur le 1er.01.2015 et révélant une situation au 1er.01.2012.

- **Une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour les actifs de Saint-Blaise[1] :**
  - Un nombre d'emploi sur la commune en baisse : de 34 en 2007 à 26 en 2012,
  - Mais qui demeure nettement inférieur au nombre d'actifs de la commune,
  - Une concentration de l'emploi :
    - qui diminue entre 2007 et 2012, passant de 23,9 à 13,7, et qui reste encore faible.
    - confirmant la forte dépendance de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois voisins.

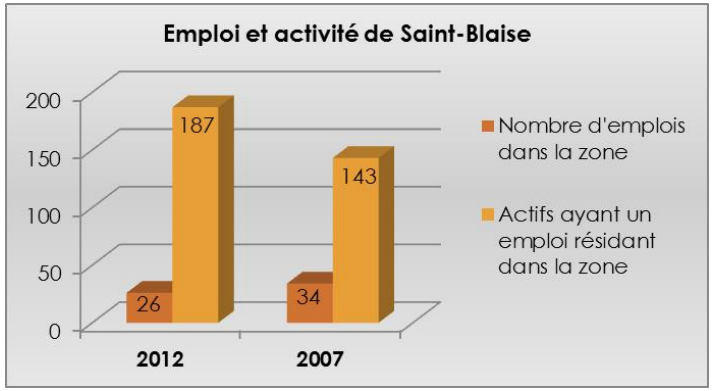

  - En 2012, sur les 187 actifs de la commune ayant un emploi, 7% d'entre eux (soit 13) travaillent dans leur commune de résidence.
  - Sur les 175 actifs travaillant dans une autre commune, 103 travaillent à l'étranger.
  - En 2015, 118 personnes travaillaient en Suisse-*(données communales).*

- **…qui explique des déplacements "pendulaires" importants majoritairement automobiles :**
  - En 2012, 62% des ménages avaient au moins 2 voitures.
  - Plus de 90% des actifs ayant un emploi utilisent leur véhicule individuel pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 2,6 % les transports en commun et 1,6% la marche à pied.
  - La proximité de la Liane (Liaison autoroutière Annecy Nord Express, reliant Annecy à Genève) et de ses échangeurs autoroutiers favorisent les déplacements domicile / travail autant vers Annecy que vers la Suisse.

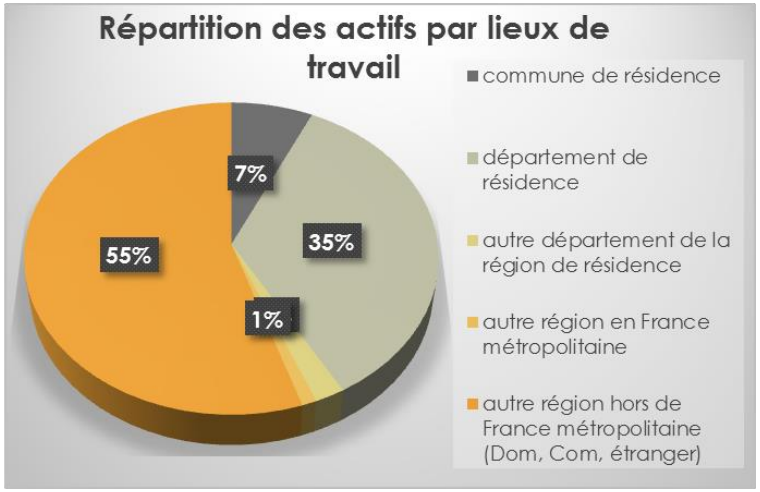

[1] *A noter que ces éléments, basés sur les données statistiques de l'INSEE doivent être mis en perspective avec les effectifs des travailleurs saisonniers, importants pour l'activité économique de la commune et traités dans le paragraphe consacré à l'agriculture.*

3.2 Les établissements

- **Une activité économique viable et créatrice, porteuse de dynamisme pour la commune :**
  - 7 entreprises en activité au 1er janvier 2014, composée d'anciennes entreprises implantées dans le tissu économique local et auxquelles s'ajoutent de nouveaux établissements créés récemment (3 en 2010, 1 en 2011, 4 en 2014).

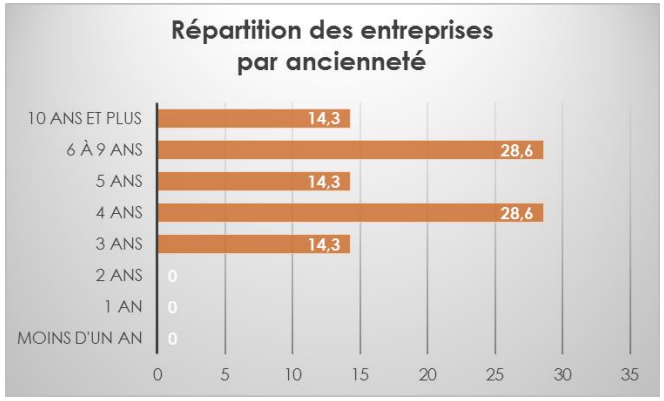

  - Sur la trentaine d'établissements répertoriés sur la commune par l'INSEE, la totalité sont des établissements de commerce, transports et services divers.

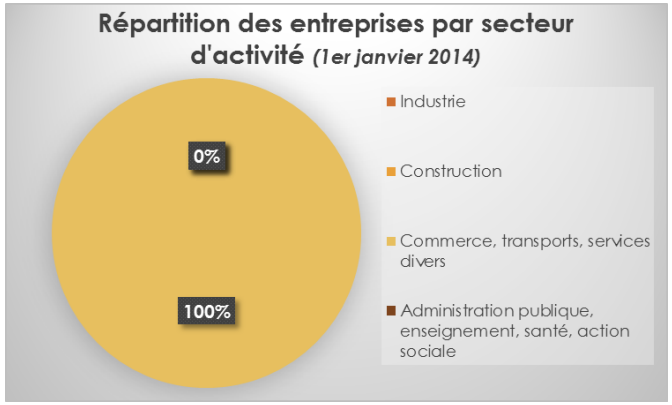

INSEE, REE (Sirène)

- **Un tissu économique marqué par des établissements de petite taille**
  - Plus de 75% de ces entreprises n'ont pas de salariés, plus de 15% en ont moins de 10 et près de 6% en ont entre 10 et 19.

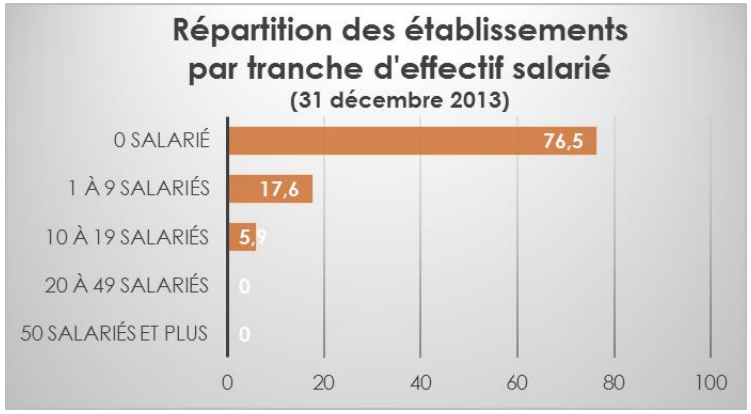

- **…mais, néanmoins pourvoyeur d'emplois :**
  - Une composition économique diversifiée, portée par le secteur des commerces, transports et services divers (représentant à lui seul plus de la moitié des emplois de la commune).

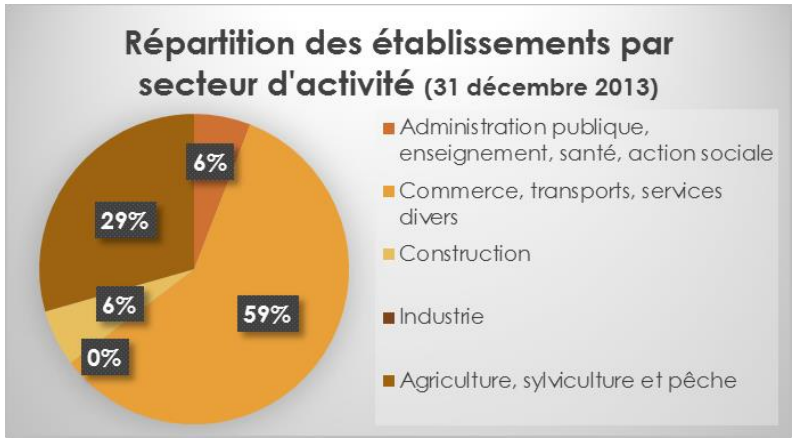

INSEE, CLAP

3.3 L'artisanat et la petite industrie

- **Un tissu artisanal diversifié :**
  - Composé d'1 artisan (*données Communales*).
  - Générateur d'emplois directs et indirects à l'échelle de la commune et de la CCPC, participant à dynamiser l'économie présentielle de la commune : électricité, paysagiste et entretien des espaces verts, …
- **Quelle évolution pour l'activité artisanale ?**
  - Une réflexion à mener quant à l'opportunité de réserver un espace au sein du futur PLU, au regard des besoins et perspectives d'évolution des artisans de la commune ou des projets d'installations de futurs artisans sur la commune.
  - Une réflexion est à mener quant à l'amélioration du cadre de vie au travail, notamment autour de la qualité de l'armature des espaces publics et collectifs.

3.4 Le tourisme

- **L'activité touristique repose sur plusieurs composantes :**
  - Présence d'une offre en hébergements touristiques marchands, composée d'un hôtel et d'un restaurant.
  - Une offre d'activité liée à la présence sur la commune du hameau du père Noël, au rayonnement large (local et régional, voir même national et international plus ponctuellement).
  - Une offre de loisirs « de proximité » (loisirs de plein air dans les massifs montagneux et forestiers alentours, sentiers de randonnée, …).
  - Une fréquentation « de passage » favorisée par :

  - la proximité d'autres sites touristiques à l'échelle intercommunale (dont le Pont de la Caille),
  - une situation géographique à l'intersection de deux sites touristiques majeurs (bassins annécien et genevois).

3.5 Commerces et services de proximité

On observe d'une absence de commerces et services de proximité sur la commune.

- **Une offre de commerces et services disponible à l'échelle intercommunale :**
  - essentiellement localisée à Cruseilles,
  - pour des besoins plus spécifiques, à l'échelle des bassins de vie par les centres commerciaux du Pays Genevois de Saint-Julien ou d'Annecy,
  - mais dont la distance nécessite l'usage d'un véhicule.
- **Une offre de services plus spécifique** est présente à travers les différentes entreprises et prestataires de la commune : entreprise d'installation électrique, entreprise de service d'aménagement paysager ….

3.6 Economie : Prescriptions supra-communales

Le DOO du SCOT du bassin annécien :

- **Prescriptions dans les zones d'activité de niveau local[2] :**
  - Autoriser l'extension ou la création d'environ 2 ha par communes, en étudiant la possibilité de mutualiser ces zones au sein de chaque EPCI.
  - Privilégier le renforcement et la requalification des pôles artisanaux avant d'envisager la création de nouvelles zones.

[2] *L'aménagement de ces zones relève d'une compétence communautaire.*

- **Recommandations dans les zones d'activité de niveau local :**
  - Eviter l'activité commerciale de détail, les activités artisanales et/ou tertiaires dans ces zones (sauf entreprises sous-traitantes ou complémentaires d'une entreprise existante, ou activité de « tertiaire supérieur »).
  - Permettre un accès au réseau numérique Très Haut Débit.
- **Prescriptions pour toutes les ZAE :**
  - Veiller à la qualité et l'attractivité des ZAE en prenant en compte notamment les critères de fonctionnalité et de qualité urbaine, d'intégration paysagère et environnementale, de performance énergétique et de raccordement au meilleur standard en TIC.
  - Implanter prioritairement les activités compatibles avec l'habitat et générant peu de nuisances au sein du tissu urbain existant et à venir.
  - Localiser prioritairement les activités de logistique et de stockage le long des grands axes de transport.
  - Donner la priorité à la densification des zones d'activités existantes et dont le bon fonctionnement est avéré.
- **Prescriptions concernant le tourisme :**
  - Renforcer le tourisme de nature (aménagements pour les loisirs…).
  - Développer le tourisme culturel et patrimonial, par la protection et valorisation du patrimoine bâti rural et remarquable.
  - Améliorer l'accessibilité des sites, notamment par "modes doux".
- **Orientations stratégiques pour le renforcement de l'offre commerciale :**
  - Ne pas autoriser le développement des commerces dans les ZAE non commerciales et le long des axes routiers, dans la mesure où ils viseraient une chalandise y accédant en voiture (le DAC - Document d'Aménagement Commercial - du SCOT ne localise pas de ZACom - Zone d'Aménagement Commercial sur la commune).
  - Adaptation de l'offre commerciale à l'importance de chaque centralité, avec une offre à développer et diversifier, en mixité avec l'habitat.
  - Le commerce de non proximité est admis dans la mesure où il s'intègre sans nuisances dans le tissu urbain mixte des centralités urbaines.

3.7 Activités économiques et emplois : les enjeux

- **Des activités économiques présentes sur la commune, à maintenir et développer,** notamment pour la vie et l'animation de la commune, par la mise en œuvre de dispositions réglementaires et d'aménagements adaptés.
- **Le développement d'une offre commerciale et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.**
- **Le développement de l'activité touristique et des loisirs de proximité, par :**
  - La préservation et la valorisation du patrimoine et de la qualité des paysages.
  - La poursuite du développement du maillage des cheminements piétonniers et sentiers, des activités de pleine nature et en lien avec l'activité agricole.

3.8 L'agriculture

- **L'emploi agricole :**
  - Les exploitations de la commune occupent moins d'une dizaine de personnes, (y compris les chefs d'exploitations et co-exploitants, conjoints non exploitant déclarés comme actif sur l'exploitation, les autres actifs familiaux et les salariés permanents hors familles) considérés comme actifs permanents[1].

- **Description des exploitations :**
  - 2 exploitations en activité.
  - Statuts juridiques : exploitations individuelles, GAEC *(RGA 2010).*
  - Absence d'exploitation classée au titre des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

[1] *Données RGA 2010*

Pérennité des exploitations :

- Critères de détermination de la pérennité des exploitations :
  - d'après le critère de la pérennité sociale : les part des exploitants de + de 50 ans et des 20-40 ans pour évaluer des difficultés potentielles de renouvellement des exploitations.
- Les 2 exploitations sont considérées comme pérennes.

↳ Nécessité de protéger les outils de production (bâtiments et terrains) pour favoriser la pérennité des structures et faciliter les transmissions.

Une évolution du cadre agricole :

Recensement agricole 2010

Synthèse des éléments du RGA 2010 :	1988	2000	2010	Taux d'évolution 1988 - 2010
Exploitations agricoles Ayant leur siège dans la commune	8	4	2	**-75%**
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail annuel	12	9	4	**-66,66%**
Superficie agricole utilisée En hectare	248	206	180	**-27,41%**
Cheptel En unité de gros bétail, tous aliments	325	227	234	**-28,00%**
Superficie en terres labourables En hectare	62	49	-	**-**
Superficie en cultures permanentes En hectare	0	0	0	**0%**
Superficie toujours en herbe En hectare	186	157	-	**-**

- **Un système de production spécialisé :**

  - Les productions d'élevage : bovin (lait).

- **Une valorisation des productions :**

  - À travers l'inscription de la commune dans des périmètres de labels, signes de qualités des produits et des terroirs :
    - AOC-AOP : "Abondance", "Reblochon ou reblochon de Savoie",
    - IGP : "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Gruyère", "Emmental français Est-central", "Pommes et Poires de Savoie",
    - IGP viticole : "Comtés rhodaniens", "Vin des Allobroges"
  - À travers des certifications de production de qualités : agriculture biologique (arboriculture).

- **Un espace sous pression…**

- **Les surfaces agricoles :**

- 141 ha exploités en 2012 par l'agriculture sur le territoire communal, soit environ la moitié de la surface communale.
- Consommation de l'espace agricole entre 1991 et 2014 : 10 ha (1), soit 4.300 m² en moyenne par an.

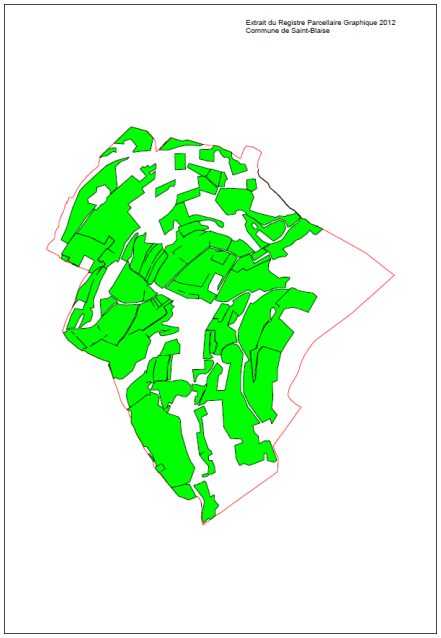

Extrait du registre parcellaire graphique 2012, recensant les parcelles agricoles déclarées par les exploitants

- **La circulation agricole :**

  - Facilitée :
    - par la proximité entre les bâtiments agricoles et les parcelles exploitées,
    - par la desserte du réseau de voiries communales,

3.9 Agriculture : Prescriptions supra-communales

<u>Le DOO du SCOT du bassin annécien :</u>

Protéger par un classement en zone A, indicé "ef", les zones agricoles à enjeux fort (ces espaces sont classés en zone agricole au POS actuel).

Dans les autres espaces agricoles, un classement "Ao" (agricole ordinaire) peut être retenu, dont la vocation devra être maintenue le plus longtemps possible.

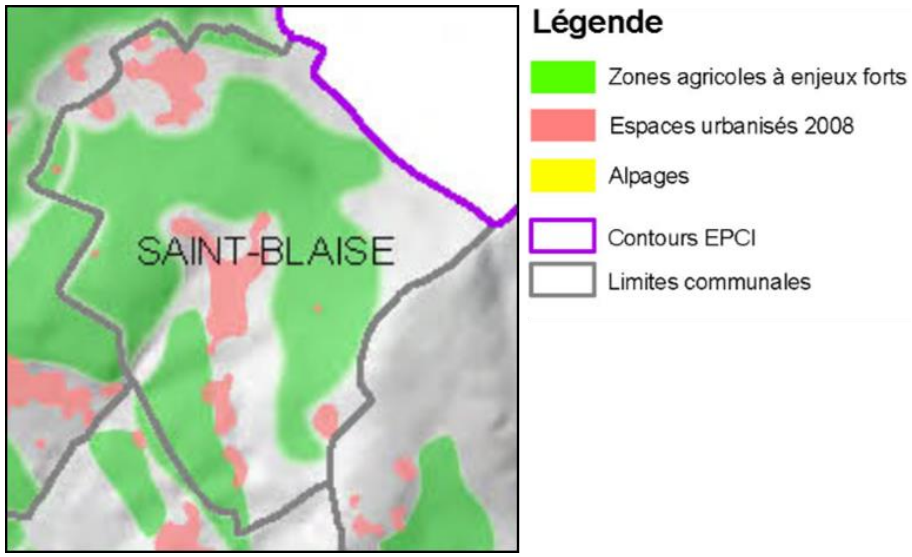

Dans les zones agricoles à enjeux forts, seuls sont autorisés :

- les aménagements à des fins professionnelles agricoles,
- les bâtiments et installations agricoles, sauf lorsque le PLU apporte des restrictions justifiées par des enjeux paysagers ou environnementaux, ou dans des conditions autres définies par le PLU,
- les équipements liés à l'assainissement collectif, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels,
- les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures,
- les liaisons douces, chemins piétonniers et cyclables,… prioritairement réalisés en empruntant les chemins ruraux existants ou en prenant appui sur les limites des îlots d'exploitation, et en concertation avec les agriculteurs présents,
- les voiries et réseaux de transports structurants à l'échelle du SCOT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

3.10 Agriculture : les enjeux

- **Assurer le maintien de l'activité agricole sur le territoire communal** par la protection des sièges d'exploitation et la protection des surfaces nécessaires à l'activité agricole de la commune, mais aussi à l'échelle des territoires voisins.
- **Faciliter l'accès aux sièges d'exploitation et aux parcelles exploitées** (cheminements assurant la fonctionnalité agricole).
- **Contribuer au maintien de la valorisation du sol par l'agriculture.**
- **Assurer la protection :**
  - des grands espaces agricoles homogènes et structurés, en contenant l'urbanisation au chef-lieu et dans les hameaux.
  - des sièges d'exploitations vis-à-vis de la progression de l'urbanisation, suivant la pérennité et l'importance des exploitations en place.
  - des parcelles actuellement cultivées, et situées au sein de l'urbanisation, à proximité immédiate des sièges d'exploitation, induisant ainsi une réflexion à propos de leur identification dans le zonage.
  - des circulations / cheminements agricoles à préserver ou à améliorer (gabarit).
- **Le maintien de conditions d'exercice de l'activité agricole** encore très présente sur le territoire communal, pour sa fonction économique, mais également d'entretien des espaces "ouverts" du paysage communal, et de maintien de la biodiversité.

4 LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Déplacement / mobilité

- **Les déplacements, un thème important, qui s'inscrit dans un cadre géographique large :**
  - La mobilité : un thème majeur de l'aménagement, une part de plus en plus importante dans la vie quotidienne, des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement…
  - Des modes de déplacements divers : individuels ou collectifs, motorisés ou "doux".
  - Qui reposent sur un réseau constitué :
    - d'infrastructures : routières, ferroviaires, voies piétonnes ou cycles,
    - d'une organisation : transports collectifs.
  - Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.
- **Une organisation du bassin de vie qui génère une forte mobilité :**
  - Un déséquilibre dans la répartition des zones d'habitat et d'emploi qui implique des déplacements pendulaires, concentrés sur quelques heures par jour.
- **Une situation à proximité de grands axes de déplacement :**
  - L'autoroute "A41" (Liaison Annecy Nord Express – LIANE), un axe majeur structurant à l'échelle départementale et transfrontalière.
  - Autres axes de transit supportant :
    - un trafic local et de transit : la D223 direction Copponex au sud et Andilly ou Présilly au nord, la RD 1201 qui traverse le nord de la commune (en direction de Cruseilles et Annecy au sud ou de Genève au nord).
- **Une prédominance de l'usage de l'automobile pour les déplacements domicile/travail :**
  - Plus de 90% des actifs ayant un emploi utilisent leur voiture pour les déplacements domicile / travail, contre seulement 2,6 % les transports en commun ou 1,6 % la marche à pied.
  - En 2012, 87,8% des ménages de Saint-Blaise avaient au moins deux voitures.
  - En 2012 1,4 % des ménages n'avaient pas de voiture (soit 2 ménages).
- **Des déplacements domicile-travail répartis majoritairement en direction des bassins d'emplois annécien et genevois :**
  - 27% des actifs de la commune travaillent sur la CCPC, dont 22% à Saint-Blaise[1].
  - 54% des actifs travaillent à l'étranger *(source INSEE, RP2012).*

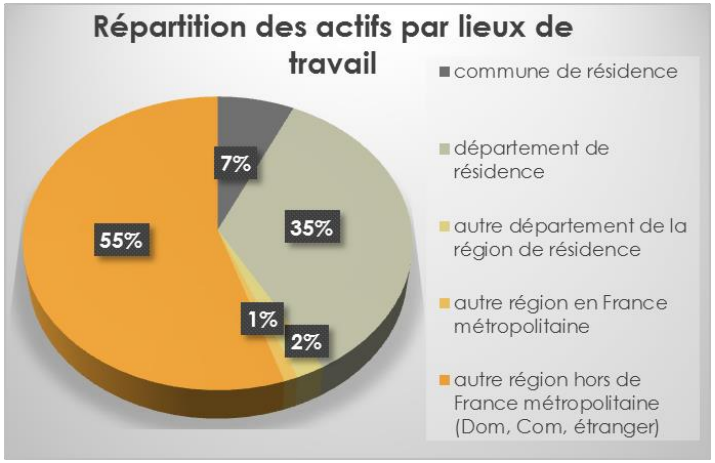

[1] *Source : PLH, d'après INSEE recensement de la population 2008*

4.1.1 Le réseau routier et les déplacements

► CONCERNANT LA VOIRIE

Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.géoportail.gouv.fr

- **Un réseau de voirie [1]:**
  - organisé autour d'une RD structurante pour le bassin de vie (RD1201),
  - organisé autour d'une RD structurante à l'échelle communale (RD223),
  - complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.
  - A noter également le passage du tunnel du Mont-Sion au nord (A41).

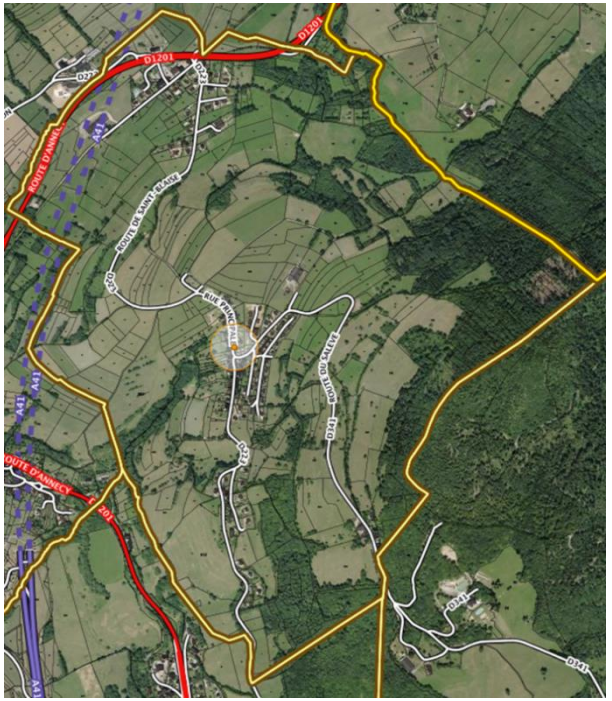

[1] Les cartes suivantes sont réalisées d'après les données issues du site Géoportail / www.géoportail.gouv.fr

La RD1201 – route d'Annecy :

- A l'échelle du bassin de vie :
  - voie de transit pour les déplacements en direction de de Genève, Cruseilles et Annecy,

- Pour le fonctionnement de la commune :
  - elle traverse le hameau du Mont-Sion et permet de le desservir.

- Elle supporte un trafic croissant, corrélativement à la croissance démographique observée sur la commune : de 9841 véhicules en moyenne par jour en 2009 à 11 825 en 2012 (soit +20% et 660 véhicules en moyenne par an).

- Elle est aménagée en faveur d'une sécurisation de la traversée du hameau :
  - aménagement et sécurisation des intersections,
  - sécurisation des circulations piétonnes (aménagement de trottoirs et matérialisation de passages piétons).
  - trottoirs et arrêts TC-TS.

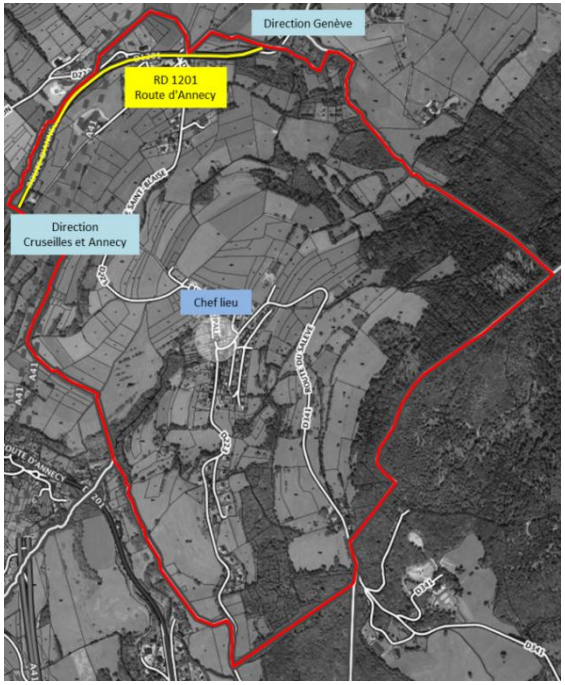

La RD 223 – route de Saint-Blaise :

- représente pour le fonctionnement de la commune :
  - une voie de liaison principale participant à l'organisation des flux sur la commune en reliant différents hameaux au chef-lieu,
  - une voie de transit pour les déplacements en direction de Présilly, Andilly, Copponex et Cruseilles.
  - Elle supporte un trafic croissant, corrélativement à la croissance démographique observée sur la commune.

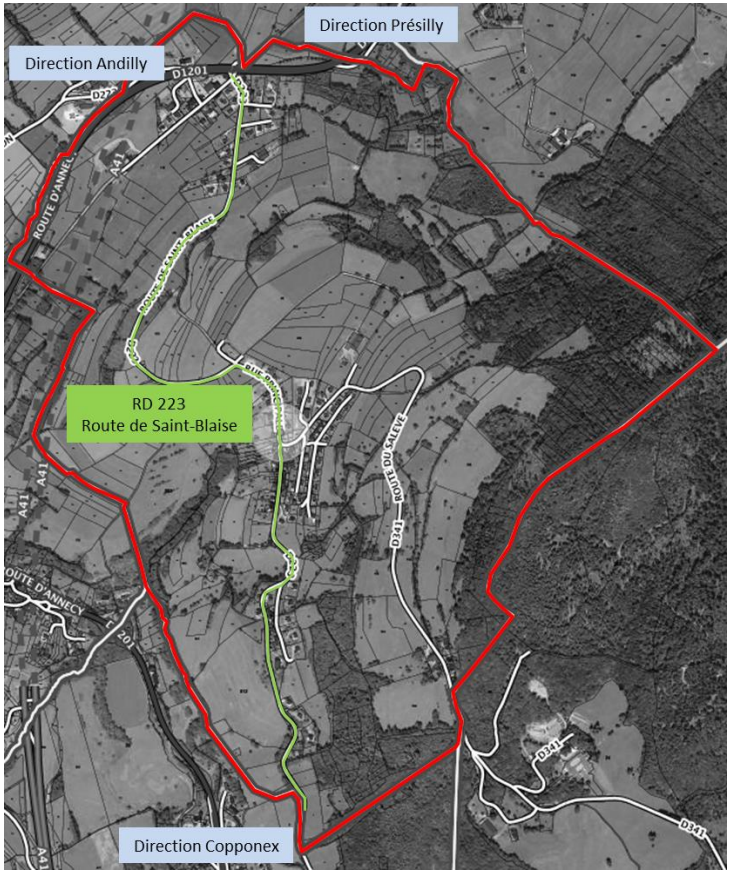

La RD 341 – route du Salève :

- représente pour le fonctionnement de la commune :
  - une voie de liaison secondaire participant à l'organisation des flux sur la commune en reliant différents hameaux au chef-lieu, et rejoignant Cruseilles
  - une voie de desserte touristique du Salève et notamment du Château des Avenières.

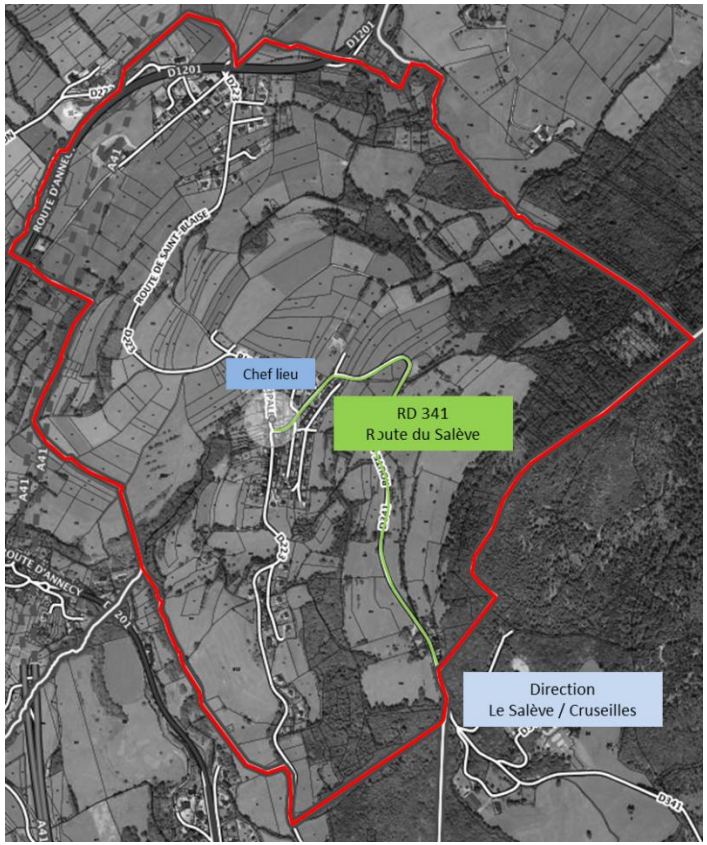

- **Un réseau de voirie aménagé :**

Sur la RD 1201 – route du Mont-Sion et sur la RD 341 – route du Salève : des trottoirs et des passages piétons ont été aménagés afin de sécuriser la circulation piétonne.

- **Les dysfonctionnements identifiés :**

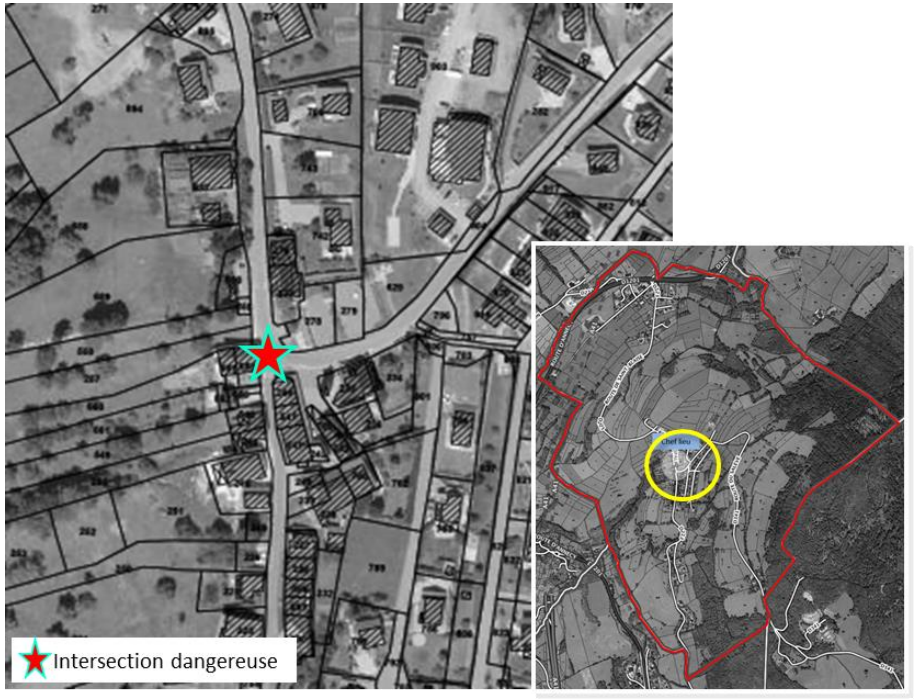

A noter une intersection présentant un problème de visibilité pouvant nécessiter l'instauration d'un emplacement réservé pour aménager et sécuriser l'intersection.

- **Les projets d'aménagement :**

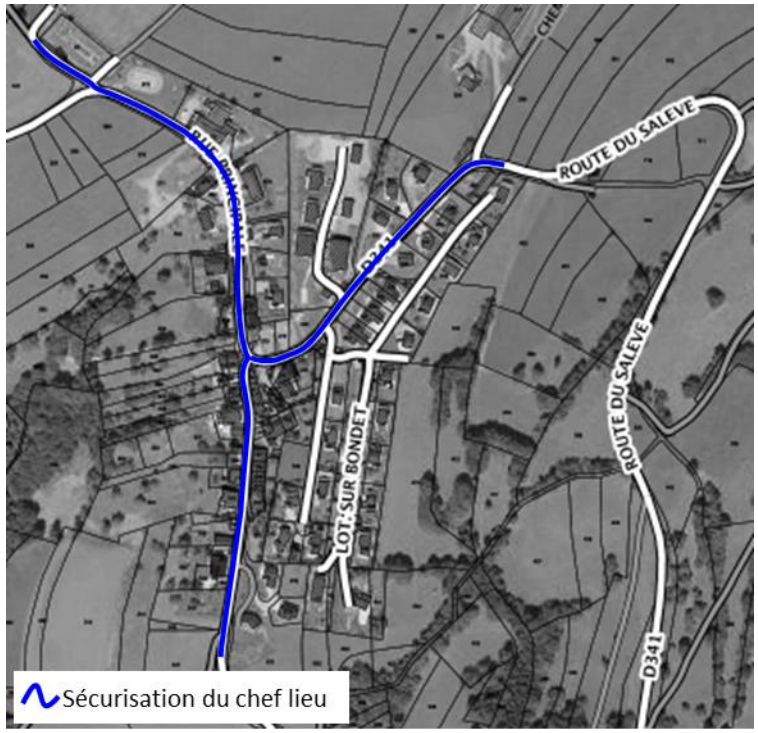

Il est également envisagé sur ces voies la création d'une zone 30 puis la mise en place de ralentisseurs et chicanes.

► LE STATIONNEMENT :

- La commune compte environ 24 places publiques de stationnement, réparties comme suit :

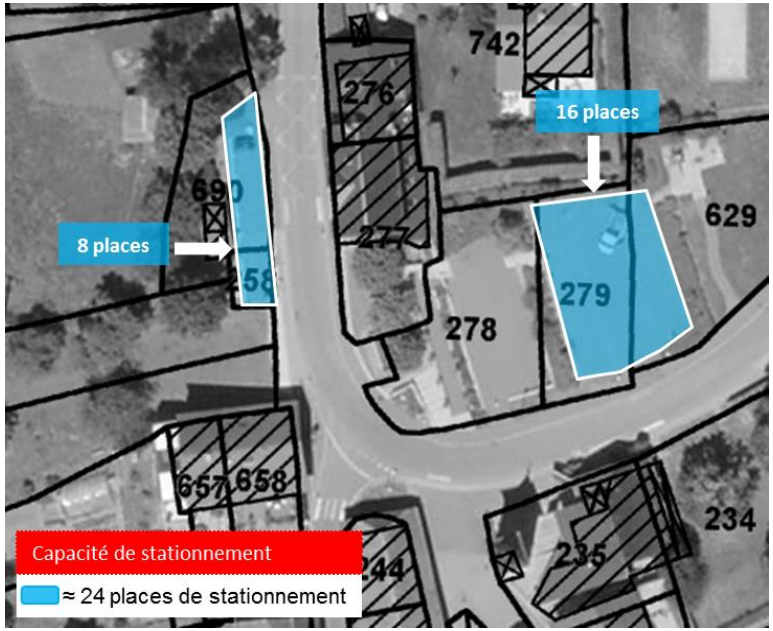

- Des besoins globalement satisfaits quantitativement au chef-lieu où le stationnement public a été renforcé. A noter toutefois que les capacités de stationnement public ont parfois tendance à être phagocytées par le stationnement résidentiel de certaines opérations qui s'avèrent inadaptées aux besoins de leurs résidents et visiteurs et qui n'ont pas anticipé notamment les besoins liés au stationnement des véhicules de fonctions de certains ménages qui viennent augmenter le parc automobile des ménages de la commune.

- Une réflexion à mener sur le type de stationnement :
  - Le développement du stationnement pour véhicules hybrides et électriques peut-il être envisagé, notamment dans le cadre des opérations futures ?
  - Quelles situations et perspectives pour le stationnement vélo public ?

4.1.2 Concernant la mobilité douce :

► Un maillage en mobilité "douce" (piétons et cycles) à développer :

- Certaines voies sont sécurisées pour les piétons (aménagement de trottoires et matérialisation de cheminements piétonniers sur les accotements hors du chef-lieu.
- Des éléments de cheminement piétonnier reliant le groupe scolaire et les secteurs résidentiels environnants.
- Dans le cadre des projets de développement de l'urbanisation, qu'elle soit à vocation dominante d'habitat ou d'activité économique.
- En lien avec le maillage en mobilité douce d'agrément : sentier de promenade ou de randonnées pédestres, équestre, VTT ou cyclo.

4.1.3 Concernant les transports collectifs :

► Le transport scolaire[2] :

- Géré par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.
- 3 arrêts permettent d'organiser la desserte :
  - des écoles primaires publiques et privée de Cruseilles et d'Andilly.
  - du collège Louis Armand à Cruseilles dans chacun des hameaux de la commune.
  - des lycées de rattachement (lycée Mme de Staël à St-Julien-en-Genevois).

[2] *Relève d'une compétence communautaire*

- 1 ligne aller-retour (1 matin, 1 soir ou mercredi midi) dessert les arrêts de la commune.

► L'intermodalité :

- Saint-Blaise est concernée par une ligne régulière de transports interurbaine reliant Annecy à Genève avec un arrêt au Mont-Sion, qui reste cependant éloigné du chef lieu.

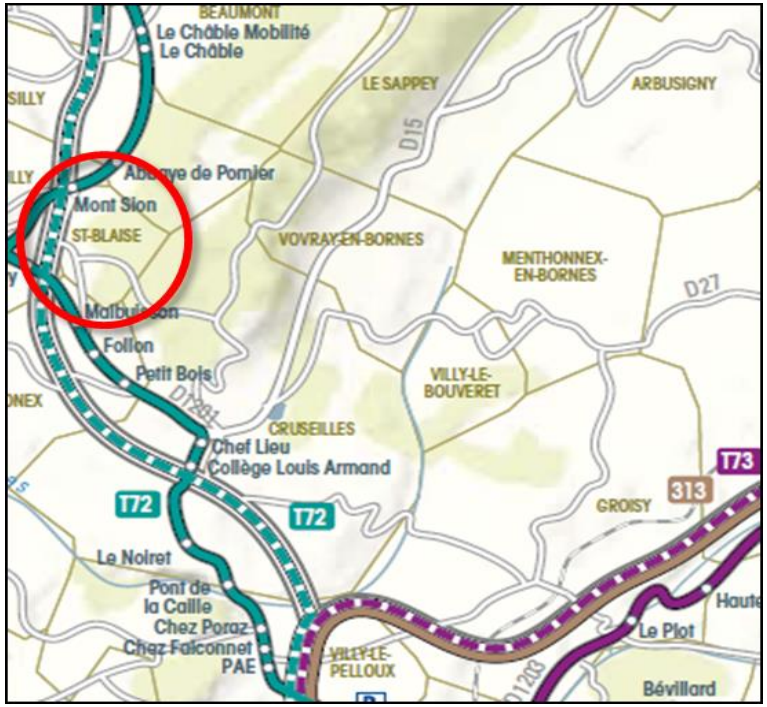

Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

- Toutefois, cette mobilité intermodale pourrait être développée pour les déplacements en direction de Genève et de Cruseilles. Bien que cette cette ligne soit actuellement peu attractive, du fait de son faible cadencement, une réflexion est en cours à l'échelle intercommunautaire pour le développement des liaisons TC avec les transports urbains des agglomérations annécienne et genevoise.

  De plus, une reflexion pourrait être menée sur la nécessité d'associer un parking-relai à proximité de l'arrêt du Mont-Sion.

- En direction de Genève, le co-voiturage, est également une alternative qui bénéficie en outre de la présence du demi-diffuseur autoroutier de la LIANE situé sur la commune de Copponex.

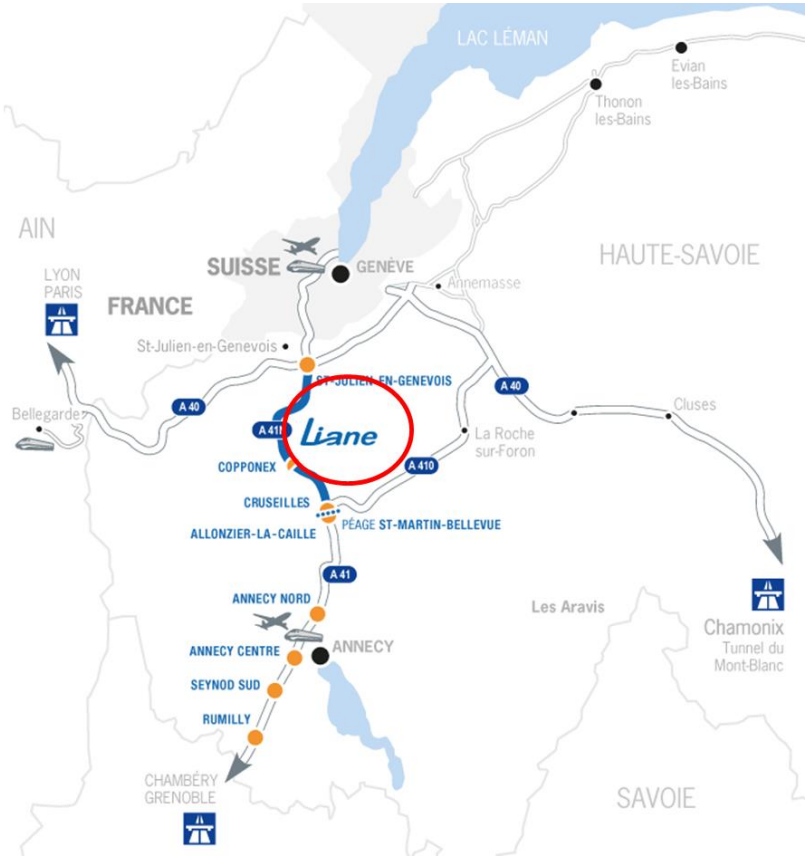

Source : Plan des Lignes interurbaines de Haute-Savoie

4.1.4 Fonctionnement du territoire : les principales prescriptions supra communales

► PRESCRIPTIONS NATIONALES

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant (…), les transports et les déplacements (…), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
- **La loi sur l'accessibilité :**
  - Tout aménagement sur voirie ou espace public doit permettre aux PMR de se déplacer avec la plus grande autonomie possible + Plan de mise en accessibilité à réaliser (par commune ou EPCI).

► PRESCRIPTIONS DEPARTEMENTALES

- **Relatives au réseau de voiries départemental :**
  - Accès sur les RD soumis à autorisation et limités, hors agglomération.
  - Définition des limites d'agglomération avec l'ARD pour la recherche de dispositifs «à effet de porte» (pour une meilleure perception des séquences routières en et hors agglomération).
  - Les eaux pluviales issues des aménagements autres que la voirie ne doivent pas être déversées dans le réseau propre à la voirie.
  - Reculer les EBC de 10m par rapport au domaine public des RD.
  - L'implantation les clôtures le long des voies publiques est soumis à l'avis du gestionnaire de la voie et ne doit pas créer de gêne, pour la circulation.
  - Reculs minimum des constructions, hors agglomération de part et d'autre des RD.

    ➔ Des dérogations peuvent être envisagées dans les secteurs d'habitat diffus présentant une certaine densité.
  - Emplacements réservés (ER) : consulter le département préalablement à leurs aménagements, s'ils sont situés en bordure de RD.
- **Relatives aux sentiers du PDIPR :**
  - Inscrire les sentiers dans le PLU.

- **Relatives au transport public et scolaire :**
  - Matérialisation et signalisation des arrêts.
  - Accessibilité piétonne sécurisée.
  - Coordination entre aménagement urbain et développement des TC.
  - Favoriser les pôles intermodaux (notamment parking + station de bus).
- **Relatives au stationnement des vélos :**
  - Prévoir des dispositions réglementaires concernant les obligations de réaliser des aires de stationnement vélos dans les immeubles d'habitation.

► **Le DOO du SCOT du bassin annécien préconise :**

- **Favoriser l'usage des "modes doux" dans une logique d'intermodalité :**
  - Assurer une accessibilité "modes doux" de tous les services et équipements, pour le confort et la sécurité de tous les usagers.
  - Organiser un réseau d'itinéraires cyclistes lisibles et facilement identifiables sur l'ensemble du territoire, interconnectés avec les réseaux des territoires voisins.
  - Mettre en place des cheminements entre le réseau structurant TC et les équipements scolaires, sportifs et culturels, les pôles d'emplois, les zones résidentielles, les pôles de loisirs et de tourisme.

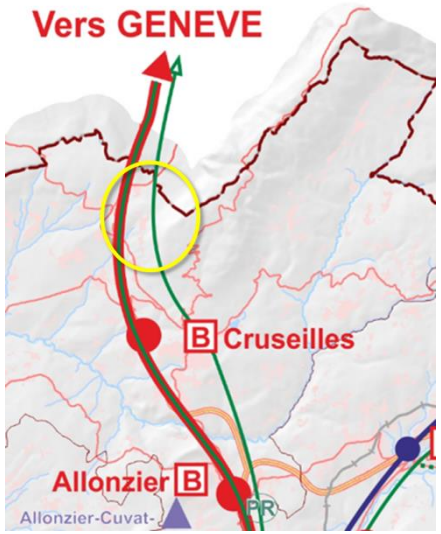

Extrait du DOO du Scot,carte « Articuler les transports avec l'urbanisation »

4.1.5 Fonctionnement du territoire : les enjeux

- **Le réseau de voirie présent sur la commune supporte d'importants déplacements :**
  - Les déplacements de transit.
  - Ceux liés aux déplacements domicile / travail.
  - Ceux liés aux déplacements de proximité.
- **L'absence de desserte de la commune par un réseau de TC** contraint les possibilités de modification des comportements de déplacements à l'échelle locale, intercommunale et du bassin de vie (et, notamment, au sujet des échanges transfrontaliers).
  - ✓ **…À l'échelle intercommunale, une réflexion amorcée pour développer une liaison TPG / SIBRA avec un pôle d'échange à Cruseilles, permettrait de poursuivre l'accueil de la population et le développement de l'urbanisation en intégrant des solutions alternatives de mobilité plus durable.**
  - ✓ **Une réflexion à mener, à l'échelle intercommunale, et en lien avec les services départementaux, quant aux alternatives aux TC en zones rurales (plateforme de co-voiturage, transport à la demande, autostop participatif, …).**
- En absence d'un TC performant, **un enjeu de limitation des déplacements automobiles de proximité ainsi que de leurs nuisances pour la vie locale, en renforçant la proximité et le développement des modes de déplacements "doux".**
- **Un enjeu de poursuite de l'aménagement du réseau de voiries :**
  - Pour la sécurisation du réseau, dans le sens d'un apaisement de la circulation automobile ou poids-lourds et d'un usage mieux partagé des espaces publics.
  - Pour un fonctionnement optimisé, notamment des services publics, la valorisation de l'espace public et de la relation espace public / espace privé.
- **La poursuite du développement du réseau "modes doux" :**
  - En sécurisant les liaisons entre les pôles d'attractivité : secteurs habités, services, équipements, zones d'activités (existants ou projetés), arrêts des TC scolaires.
  - En développant et assurant la pérennité des itinéraires de promenade et de randonnées.
  - Par des aménagements pour la sécurisation du réseau de voirie existant (pouvant nécessiter l'inscription d'ER)…
  - …mais, également, à l'échelle de chaque nouvelle opération (à prévoir dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'urbanisation future).
  - En intégrant dans le PLU, des règles pour le stationnement des vélos.

- **Le renforcement de la capacité de stationnement :**
  - En mettant en œuvre dans le PLU une politique de stationnement :
    - pouvant justifier l'inscription d'emplacements réservés,
    - par des dispositions des OAP pour les secteurs de développement : espaces de stationnement public et collectif, suffisant et partagé,
    - par des dispositions réglementaires applicables à toutes les opérations : en exigeant que chaque opération d'habitat réponde à ses propres besoins, crée du stationnement "visiteur" et vélos,
    - par une réflexion sur le développement éventuel du stationnement, pour les véhicules électriques et hybrides.
- **D'une manière générale, l'intégration de la question de la mobilité dans tous les projets de développement sur le territoire communal, notamment, en termes de :**
  - Déplacements "modes doux", accessibilité des points d'arrêt des TC, sécurité des arrêts du TS.
  - Accessibilité des PMR.
  - Accessibilité voitures et VL sécurisée et fonctionnelle.
  - Stationnement.
  - Gestion des nuisances et des paysages.

4.2 Les réseaux « secs »

4.2.1 Les communications électroniques

- **A titre d'information :**
  - La couverture numérique concerne plusieurs réseaux (fibre optique ADSL pour l'internet, câble et paraboles satellites pour la télévision, antennes relais pour la téléphonie mobile…).
  - En ce qui concerne la disponibilité des technologies ADSL (dont ADSL2+ ou VDSL2), Saint-Blaise ne dispose pas d'un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés), dont dépend l'éligibilité ADSL et est raccordé à celui d'Andilly (d'une capacité de 950 lignes) et de Cruseilles (d'une capacité de 2500 lignes). Un opérateur regroupant sept fournisseurs d'accès proposent des offres ADSL non-dégroupées et deux fournisseurs proposant des offres dégroupées, conditionnées à l'éligibilité technique des lignes, ainsi qu'à la distance du NRA (inférieur à 1km).

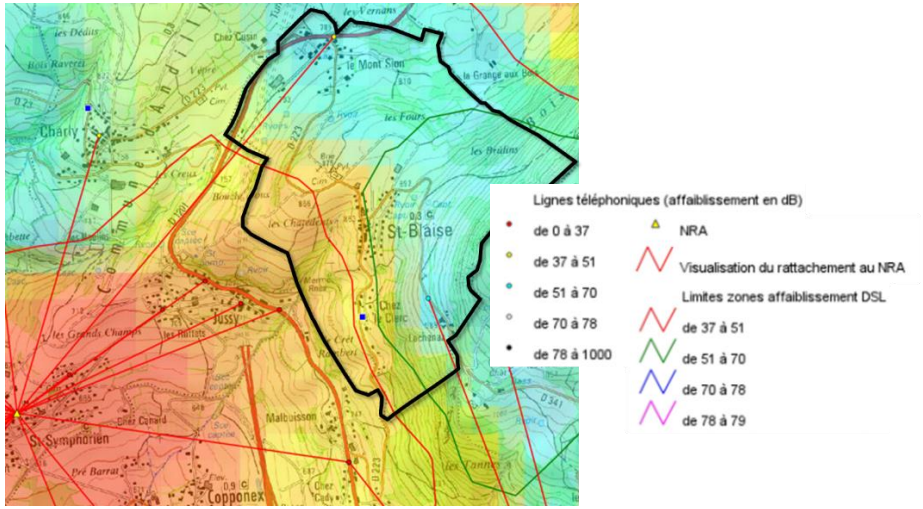

Carte publiée par l'application CARTELIE / Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

- Les secteurs résidentiels de la commune disposent globalement d'une éligibilité de moyenne qualité au réseau haut-débit.

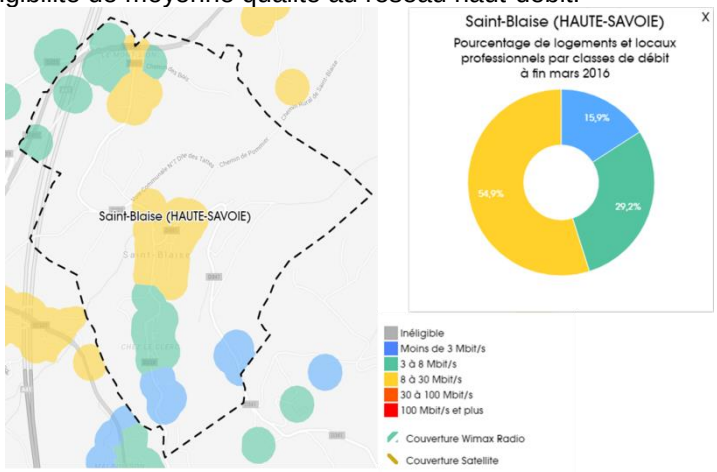

Observatoire France Très Haut Débit / www.observatoire.francethd.fr

- Saint-Blaise ne dispose pas encore de réseaux FTTH ou FTTO. Cependant, il est prévu, à moyen terme, que le réseau de fibre optique desserve la commune.

Syane – la construction du réseau publique de fibre optique de la Haute-Savoie

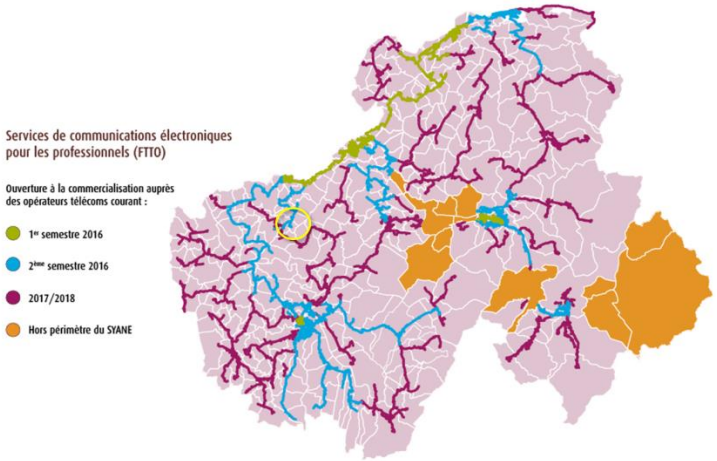

Source : http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-professionnel/

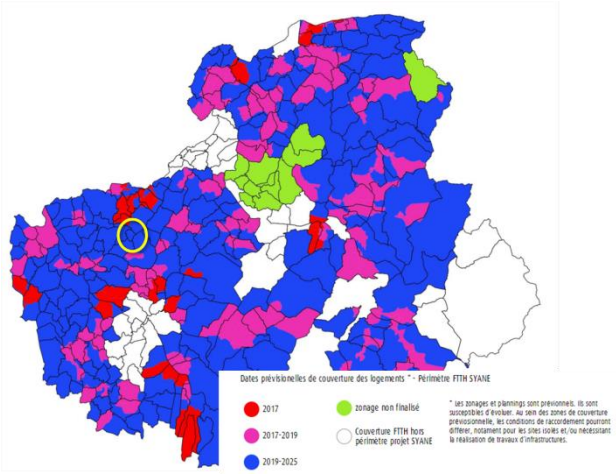

Source : http://www.syane.fr/les-projets-du-syane/le-reseau-public-fibre-optique-du-syane/vous-etes-un-particulier/#9.4/46.0350/6.4230

- Saint-Blaise dispose de 2 antennes relais qui ne permet toutefois qu'une couverture partielle du territoire communal par les réseaux mobiles 2G et 3G.

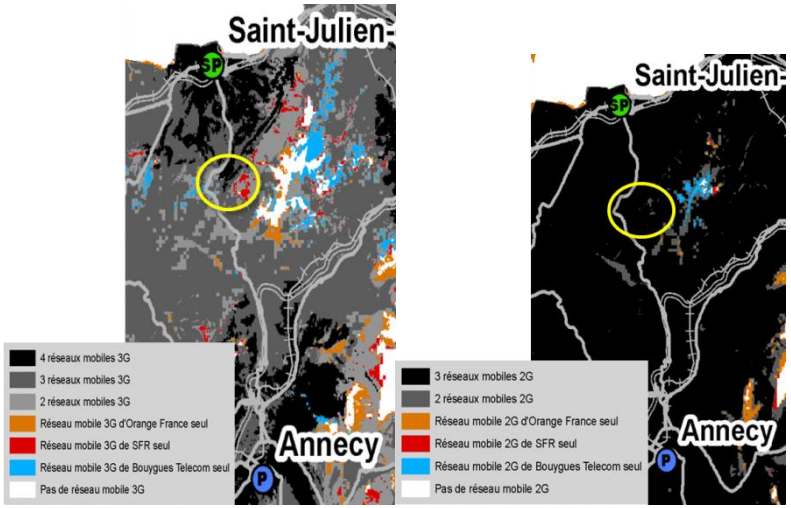

Atlas départemental de la couverture 2G et 3G en France métropolitaine : la Haute-Savoie – 2012 / www.arcep.fr

4.2.2 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-TERRITORIALES

- **L'article L.151-5-2° du CU :**
  - Le PADD arrête les orientations générales concernant (…), le développement des communications numériques (…), retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

4.2.3 Les réseaux secs : les enjeux

- **Le renforcement de la desserte par les réseaux de communication électronique :**
  - afin de répondre notamment à des besoins professionnels (télétravail) et ainsi contribuer à une diminution des motifs de déplacement,

4.3 Les équipements

- **Une offre limitée en équipements « de proximité », localisée essentiellement au chef-lieu :**
  - Institutionnels et services publics (Mairie, …).
  - Scolaires et dédiés à la jeunesse :
    - Saint-Blaise ne dispose plus d'école depuis 1984 et les élèves sont maintenant scolarisés majoritairement à l'école publique de Cruseilles (avec 25 élèves), ensuite à l'école privée Saint-Maurice de Cruseilles (avec 6 élèves), puis à l'école publique d'Andilly-Charly pour les enfants du Mont-Sion (avec 12 élèves).

      Concernant les collégiens, la commune compte une dizaine de collégiens se rendant au collège Louis Armand de Cruseilles [1].
  - Culturels :
    - Salle polyvalente, ….
  - Sportifs et de loisirs : agorespace, chemins de randonnée…
  - Autres équipements contribuant à l'animation et l'attractivité de la commune pour les loisirs de proximité : restaurant, manifestations diverses, dont sortie de ski de fond ou raquette, repas de la Saint-Blaise, carnaval de Saint-Blaise, feux de la Saint-Jean, fête sur la place du village….
  - Une vie associative qui participe au dynamisme communal et bénéficie de prêts de locaux communaux : Saint-Blaise en fête, les Oursons, ACCA de Saint-Blaise …

- **Une offre intercommunautaire complémentaire, dont les habitants de Saint Blaise peuvent bénéficier :**
  - Sportifs et de loisirs : terrains de foot, Centre Nautique de l'espace des Dronières, piscine des Ebeaux.
  - Culturels : Ecole de Musique, Bibliothèque intercommunale.
  - Scolaires et dédiés à la jeunesse :

[1] *Effectifs année scolaire 2014-2015*

- Maison de la Petite Enfance Brin de Malice (structure multi-accueil et relai d'assistantes maternelles),
- Equipements et établissements scolaires.

4.3.1 Equipements : les enjeux

- **Des besoins en équipements et services publics à anticiper :**
  - Au regard de l'évolution démographique et urbaine, récente et projetée,
  - Au regard des attentes d'une population plus diverse et aux aspirations plus urbaines ou périurbaines …
- **Des équipements existants à optimiser autant que possible (usage / réhabilitation / extension).**
- **Des équipements et espaces publics futurs (éventuels), à localiser « au plus près » de la population, dans l'optique :**
  - De leur accessibilité aisée par les modes « doux » (notamment pour les personnes à mobilité réduite, ou non motorisées), pour limiter les déplacements automobiles de proximité.